



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

MAINE-ET-LOIRE - SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « France Travail Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En décembre 2024, **110** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en légère augmentation : **+1,9%** par rapport à décembre 2023.

Les licenciés économiques avec dispositif représentent **71,8%** de l'ensemble et affichent une baisse de **-19,7%**.

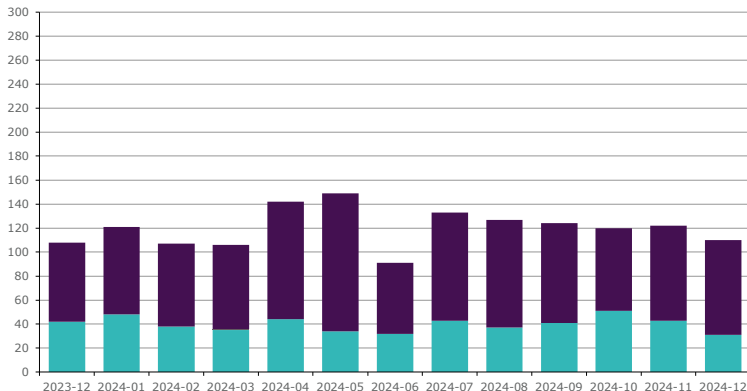
Sur le dernier trimestre de 2024, le volume de licenciés économiques s'accroît avec une augmentation de **+18,9%** par rapport au dernier trimestre 2023. Cette hausse est plus marquée (**+22,7%**) pour les licenciés avec dispositif de suivi.

En un an, **1 452** personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département du Maine-et-Loire, soit une évolution annuelle de **+4,5%**.

SOMMAIRE

- 1** Les licenciés économiques
- 2-3** Leurs caractéristiques socio démographiques

GRAPHIQUE
INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



GRAPHIQUE
MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS

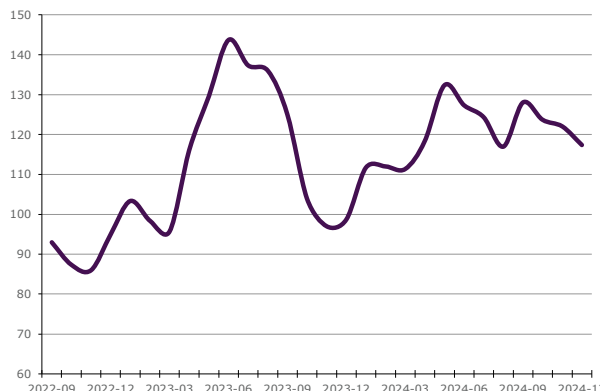


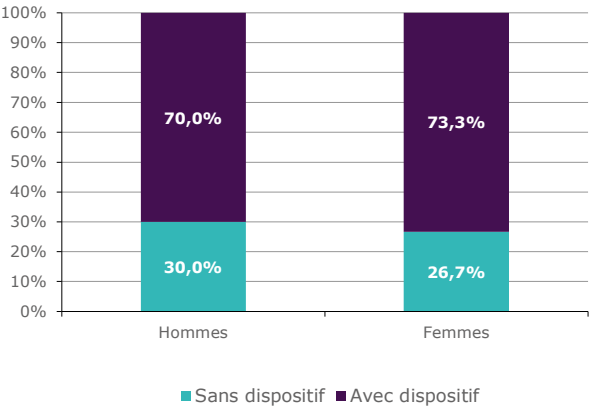
TABLEAU
ÉVOLUTION DES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE

		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	déc-24	110	31	28,2%	79	71,8%			79
	déc-23	108	42	38,9%	66	61,1%			66
	Évolution	1,9%	-26,2%		19,7%				19,7%
Cumul sur 3 mois	déc-24	352	125	35,5%	227	64,5%			227
	déc-23	296	111	37,5%	185	62,5%			185
	Évolution	18,9%	12,6%		22,7%				22,7%
Cumul sur 12 mois	déc-24	1 452	477	32,9%	975	67,1%			974
	déc-23	1 389	479	34,5%	910	65,5%			908
	Évolution	4,5%	-0,4%		7,1%				7,3%

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

GRAPHIQUE
RÉPARTITION PAR SEXE

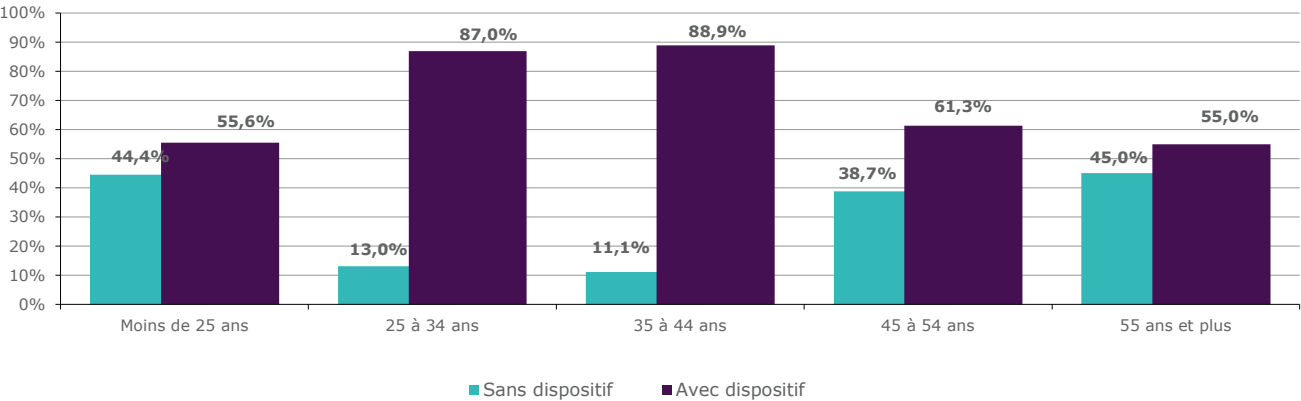


En décembre 2024, la proportion des hommes licenciés économiques avec un dispositif (**70,0%**) est moins importante que celle des femmes (**73,3%**).

Toutes les personnes licenciées économiques, quelles que soient leurs tranches d'âge, ont adhéré majoritairement à un dispositif : de **55,0%** pour les 55 ans et plus jusqu'à **88,9%** pour la tranche d'âge des 35 à 44 ans.

Tous les licenciés économiques avec un dispositif sont suivis dans le cadre du Contrat de Sécurisation Professionnelle (C.S.P.), avec une augmentation de **+5,0%** en un an.

GRAPHIQUE
RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIF DE SUIVI (Cat. D)

GRAPHIQUE
ÉVOLUTION DEFM CATÉGORIE D

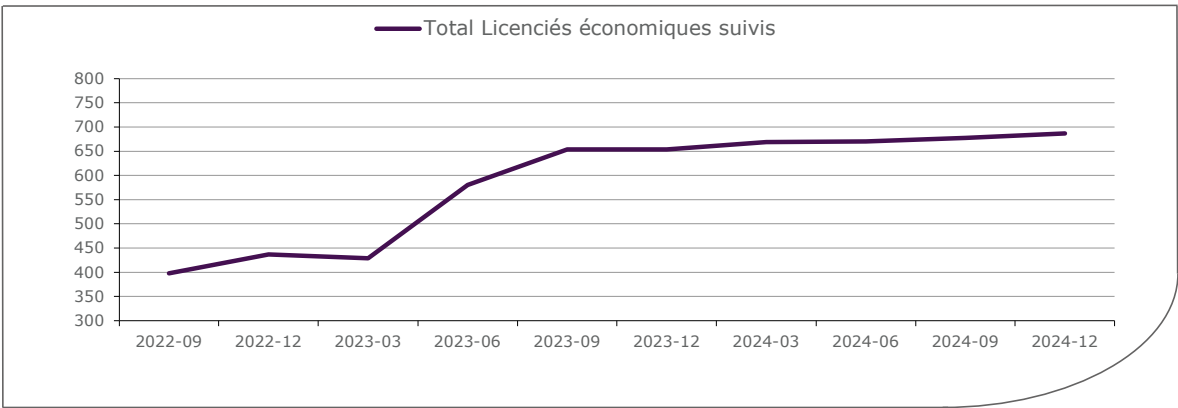


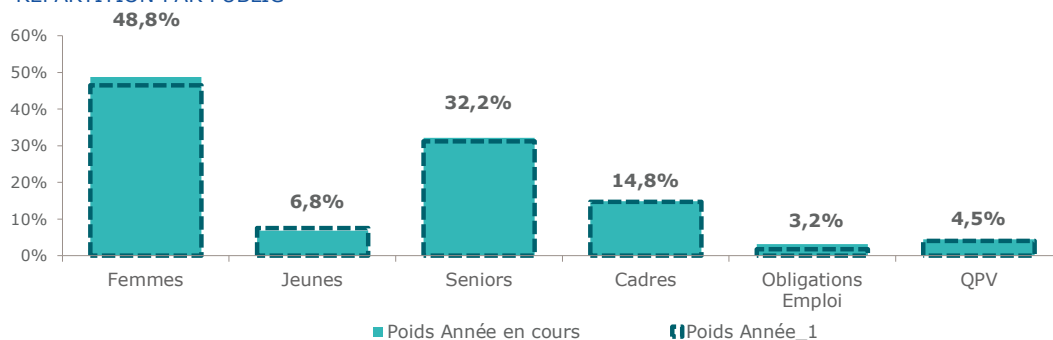
TABLEAU
ÉVOLUTION DEFM CATÉGORIE D

	déc-22	déc-23		déc-24	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Évolution annuelle
Licenciés économiques suivis	437	654	49,7%	687	5,0%
dont CRP					
dont CTP					
dont CSP	437	654	49,7%	687	5,0%

TABLEAU
RÉPARTITION PAR PUBLIC

	déc-23		déc-24		Évolution annuelle
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	
Femmes	304	46,5%	335	48,8%	10,2%
Moins de 25 ans	49	7,5%	47	6,8%	-4,1%
50 ans et plus	204	31,2%	221	32,2%	8,3%
Cadres	96	14,7%	102	14,8%	6,3%
Obligations d'emploi	11	1,7%	22	3,2%	100,0%
Quartiers Prioritaires de la Ville	26	4,0%	31	4,5%	19,2%

GRAPHIQUE
RÉPARTITION PAR PUBLIC



Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une «allocation de transition professionnelle» égale à 80% du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif a pris fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP). Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Un nouveau dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économiques engagées à partir du 1er février 2015.

Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

Source : STMAT

Directeurs de la publication
Catherine ADNOT-MALLET - Jean-Marc VIOLEAU

Responsable de la rédaction
Vincent RAGOT

Conception et réalisation
Service Statistiques, Etudes et Evaluation

Contact : statspd@francetravail.fr

France TravailPays de la Loire
1 rue de la Cale Cracy
44100 Nantes

WWW.FRANCETRAVAIL.ORG

